



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2025

L'an 2025 et le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme, M. SINOQUET Vincent, Mme RUBION Régine, M. BLANDEL Philippe, M. FONTENEAU Damien, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie,

Excusés : M. ROUILLARD Emmanuel donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Mme DESHOMMES Edith donne pouvoir à Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia pouvoir donné à Joseph JOUAULT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de la convocation : 21/11/2025

Date d'affichage : 21/11/2025

A été nommé secrétaire : Jonathan EON

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 7 octobre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2025.

pour : 15 , contre : , abstention :

Marchés : Convention avec les systèmes d'information de Vitre Communauté

Réf : 2025-010

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°126/2019 modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RESILIER** la convention du service commun « Informatique » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : Convention de mise à disposition réciproque des équipements et du chef de la police municipale de Chateaubourg et de l'agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint-Didier et Saint-Jean-Sur-Vilaine

Réf : 2025-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.512-1 et suivant, ainsi que R.512-1 et suivants,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant la mise à disposition de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Domagné auprès des communes de Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine depuis le 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant la volonté conjointe des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier, exprimée en réunion le 15 mai 2025, de mutualiser leurs moyens avec ceux de la ville de Châteaubourg pour améliorer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur leurs territoires ;

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle entre les communes d'un bassin de vie et les services de l'État, en l'occurrence la communauté de brigades de gendarmerie, qui travaillent sur l'ensemble des communes ;

Considérant qu'une mise à disposition réciproque des agents et la mutualisation de moyens entre communes favorise le renforcement des liens entre les communes et l'émergence de politiques de sécurité à l'échelle du territoire supra-communal ;

Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition d'agents et d'équipements devrait permettre aux cinq communes concernées, de bénéficier de services de police municipale plus performants tout en optimisant les moyens humains et matériels qui y sont affectés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Châteaubourg du 14 octobre 2025 et la saisine du Comité Social Départemental du 3 novembre 2025 ;

Un projet de convention de mise à disposition réciproque du chef et des équipements de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine a été établi, sur la base de 8 heures hebdomadaires ;

Le projet de convention ci-joint en annexe définit les modalités de cette mise à disposition et les missions des agents concernés, ainsi que les modalités de coordination entre les communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Suite à la présentation du projet en bureau le 13 novembre 2025, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition réciproque du chef de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de l'ASVP de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine ;
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une expérimentation d'une durée de six mois, qui a vocation à démarrer le 1er décembre 2025, ou à compter de la date de signature de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à la mise en œuvre de ce projet

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : avenant n°1 travaux du lotissement de la Claie

Réf : 2025-112

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de bornage des lots du lotissement de la Claie.

Année Référence Code interne

Marché unique Marché alloti **Marché global** 20201 - LOTISSEMENT LA CLAIÉ

Libellé GEOMETRE
LEGENDRE

Caractéristiques | Autres informations | Autres informations (suite) | **Ventilations** | Pièces justificatives | Historique

| Acheteurs | | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|----------------|-------------|-------------|--------------------------|--|
| Coordonnateur | Tiers | SIRET | HT notifié | TTC notifié | Mt estimatif ? | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | AB E (ATEL) | 40233029400016 | 9 464,00 € | 11 356,80 € | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | IAO SENN | 53968360700011 | 3 645,00 € | 4 374,00 € | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | LEGENDRE | 51970539600025 | 2 000,00 € | 2 400,00 € | <input type="checkbox"/> | |
| | | | 15 109,00 € | 18 130,80 € | | |

L'avenant n°1 s'élève à 7 200€ HT, il augmente le marché initial et fait passer de 15 109 € HT à 22 309 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser la signature de celui-ci pour le marché n°20201-100.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le marché n°20201-100 pour un montant de 7 200 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Création de 8 logements adaptés Résidence de la Vigne Carrée : adressage

Réf 2025-113

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune et présente le plan du lotissement.



Il propose de valider les adresses suivantes à l'adresse Résidence de la vigne carrée :

| Numéro de logement | Adresse |
|--------------------|---------|
| n° 1 | 17 |
| n° 2 | 18 |
| n° 3 | 19 |
| n° 4 | 20 |
| n° 5 | 21 |
| n° 6 | 22 |
| n° 7 | 23 |
| n° 8 | 24 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour : 15 , **contre : 0** , **abstention : 0**

Urbanisme : Délégation de la poursuite et de l'achèvement des procédures du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de la commune de Saint-Didier par Vitré Communauté

Réf 2025-114

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 avril 2025 prescrivant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 6 février 2025 approuvant le projet de transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de permettre la poursuite des procédures suivantes :

- Révision générale ;
- Modification simplifiée n°1 ;
- Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité.

Considérant que ces procédures du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier ont été engagées avant le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures en cours initiées par la commune de Saint-Didier avant ledit transfert ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

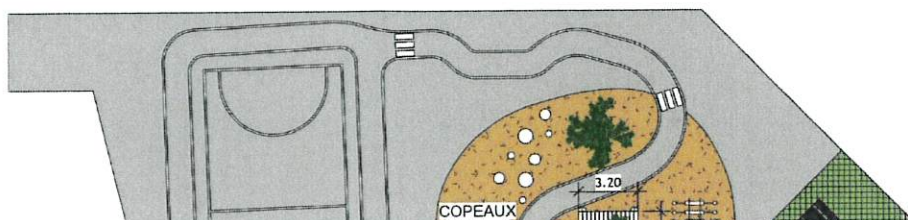
- D'APPROUVER la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures en cours du PLU de la commune de Saint-Didier par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
- DE NOTIFIER cette décision, une fois rendue exécutoire, à Vitré Communauté.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Subvention : Projet de renaturation de la cour d'école Les Jeunes Pousses – Demande de subvention au titre du Fond de soutien à la biodiversité de Vitré Communauté et de subvention de l'Etat (DSIL/DETR)

Réf : 2025-115

M. le Maire expose la délibération n°2025-075 du conseil du 12/06/2025, autorisant le travail en partenariat avec l'association « Nous, Les Graines de Demain ». Le travail participatif a permis d'aboutir sur un avant-projet dont le budget prévisionnel est estimé à **52 776,50 € HT**.



Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de Vitré Communauté au titre du Fond de Soutien à la Biodiversité 30 % sur la partie étude avec un plafond de 10 000 € et 30 % sur la partie travaux avec un plafond de 30 000 €.

Ce projet peut être éligible à la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à 30% des travaux avec un plafond de 700 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

| Coût estimatif de l'opération | | | | |
|--|--|---------------------|---|--|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement | | | | |
| Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés | Nom du prestataire | Montant (HT) | dont montant accessibilité (catégorie 2/B) | dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C) |
| Maîtrise d'œuvre (Volet participatif et avant-projet) | | | A proratiser le cas échéant | |
| Accompagnement définition du projet | Association Nous les Graines de demain (TTC) | 4 368,00 € | | |
| Sous-total MOE/Études | | 4 368,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) | | | A détailler le cas échéant | |
| ZONE A : Copeaux | | 19 112,00 € | | |
| Travaux de terrassement | | 6 240,00 € | | |
| Consolidation des bords | | 1 660,00 € | | |
| Plantation d'arbre tige | | 1 096,00 € | | |
| Mise en œuvre de paillage NF EN 1176 | | 7 428,00 € | | |
| Mise en œuvre d'une terrasse bois en douglas | | 2 688,00 € | | |
| ZONE B : Gazon | | 19 140,50 € | | |
| Travaux de terrassement | | 2 080,00 € | | |

| | | | | |
|--|---|-----------------------------------|---------------------|--------------------|
| Pavage drainant | | 14 064,50 € | | |
| Mise en œuvre de pas japonais | | 1 900,00 € | | |
| Plantation d'arbre tige | | 1 096,00 € | | |
| Marquage | | 1 490,00 € | | |
| Mise en œuvre d'une peinture spécifique circuit | | 1 490,00 € | | |
| Matériel - Equipement | | 13 034,00 € | | |
| Pont suspendu | | 1 549,00 € | | |
| Tipi (3) | | 3 000,00 € | | |
| Tables | | 4 485,00 € | | |
| Rondins d'escalade | | 4 000,00 € | | |
| Sous-total travaux | | 39 742,50 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Sous-total acquisitions | | 13 034,00 € | | |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | | 52 776,50 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | |
| Financements | à préciser le cas échéant | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| Fonds européens | | | | 0,00% |
| DETR | Bâtiment scolaire public, VRD, terrassement, espaces vert | En prévision | 23 398,50 € | 30,00% |
| DSIL | | | | 0,00% |
| Vitré Communauté | Fond pour le soutien à la biodiversité | Partie étude | 1 310,40 € | 30,00% |
| | | Partie Travaux | 11 922,75 € | 30,00% |
| Sous-total aides publiques | | Taux de financement public | | 36 631,65 € |
| Autres aides non publiques | | | | |
| à préciser | | | | |
| Sous-total autres aides non publiques | | | 0,00 € | |
| Part de la collectivité | Fonds propres | | 16 144,85 € | |
| Participation du maître d'ouvrage | | | | 0,00% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | | 52 776,50 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ;

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **52 776.50 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté dans le cadre du Fond de soutien à la biodiversité et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement (DETR)
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2026.

Pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 1

Subvention : Demande de subvention au titre des fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce

Réf 2025-116

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a un article L.5214-16-V dans le code général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple di conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-DIDIER entend solliciter de Vitré Communauté dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer :

Aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales, la commune de SAINT-DIDIER ne pourra solliciter ce fonds de concours de Vitré Communauté que par délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V

VU les statuts de Vitré Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT-DIDIER comme l'une de ses communes membres

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la commune de SAINT-DIDIER envisage de demander un fonds de concours à Vitré Communauté dont elle est l'une des communes-membres

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement donné ci-dessous

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

| DÉPENSES (H.T.) | | RECETTES | |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Lot 1 terrassement voirie | 182 458.45 € | Subvention DSIL | 80 000 € |
| Lot 2 passerelle principale | 63 381 € | CDST | 97 750 € |
| Lot 3 passerelles secondaires | 181 174 € | Fonds de concours enveloppe 1 | 18 124 € |
| Mission SPS | 1 350 € | Fonds de concours enveloppe 1 | 103 922 € |
| | | Fonds propres | 167 510.45 € |
| TOTAL DU PROJET (HT) | 467 306.45 € | | 467 306.45 € |

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Vitré Communauté en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg d'un montant de 122 046 €

➤ **DONNE SON ACCORD** pour solliciter Vitré Communauté pour l'octroi de la subvention

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

Pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0

Affaire Générale : Règlement municipal du cimetière de Saint-Didier

Réf : 2025-117

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérateurs funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;
Vu le Code civil notamment les article 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;
Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 approuvant les tarifs communaux des concessions des cavurnes.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;
Considérant qu'il y a mieux de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordres et de décence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement municipal du cimetière ci-annexé.

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement municipal du cimetière
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2026 pour les aménagements nécessaires aux actions du cimetière

Pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0

Affaires générales : présentation du rapport d'activité 2024 -Eau portes de Bretagne

Réf 2025-118

Le Maire informe que le Syndicat Eau portes de Bretagne a adressé son rapport d'activités 2024.
Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal ;
Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Eau Portes de Bretagne.
et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0

Questions diverses :

- 1/ courrier de Mme BARRE
- 2/ terrain Jeuland
- 3/ Devis pour rénovation du sol au pôle santé 4 975€ HT

Prochain conseil : 16/12

Levée de séance à 22h30
Le Maire, Joseph JOUAULT



Le Secrétaire de séance